

Wikosil[®] ultra matt

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit	Wikosil ultra matt
Numéro d'article	UMS 65XX (XX = couleur)
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	CPID: 1013534-58 UFI: 14D0-J03S-0002-3K6R

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Colle et mastics d'étanchéité
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Wisabax AG Kleb- und Dichtstoffe	
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau	
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18	
Email	info@wisabax.ch	
URL	www.wisabax.ch	
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets	

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	Tel. 145	
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences de tous les pays 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch .	Tel. +41 (0)44 251 51 51	

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

-

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	Néant
Mention d'avertissement	Néant
Mentions de danger [H-phrases]	Néant
Mention d'avertissement [P-phrases]	P102 Tenir hors de portée des enfants.
Marquage spécial [EUH-phrases]	EUH208 Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (un biocide contre les moisissures). Peut produire une réaction allergique. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

Wikosil[®] ultra matt

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

Quantité : 1 % - 4 %

N° CAS : 37859-55-5 N° EG : 484-460-1 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120004323-76-XXXX	2-pentanone, trioxime de (méthylsilylidyne) [25/Q4,60/5,3]	Acute Tox. 4 (par voie oral), H302; Eye Irrit. 2, H319
---	--	---

Quantité : 1 % - 2 %

N° CAS : 58190-62-8 N° EG : 700-810-0 N° Index :- N° Enr. (REACH) : 01-2120006148-66-XXXX	2-pentanone, O,O',O''-(éthénysilylidène)trioxime	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319
--	---	---

Quantité : < 0.02 % *

N° CAS : 26530-20-1 N° EG : 247-761-7 N° Index : 613-112-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2120768921-45-XXXX	2-octyl-2H-isothiazol-3-one abréviation de biocide : OIT Autre(s) nom(s) : octylisothiazolinone SCL Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0.0015% Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; EUH071
--	--	---

* Remarque concernant la classification : **2-octyl-2H-isothiazol-3-one (OIT)** est présent sous forme encapsulée, ce qui signifie qu'une très faible fraction est disponible librement dans le mélange. Une formulation de composition très similaire n'a montré aucun effet sensibilisant lors du test OCDE n° 406. Par conséquent, la classification et l'étiquetage selon GHS 07 / Attention / H317 ne sont pas requis.

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes.
Contact avec la peau	Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter le médecin selon les symptômes (p.ex. rougeurs). Retirer les lentilles de contact, si possible. En cas de lésion aux yeux utilisé un pansement protecteur stérile.

Wikosil[®] ultra matt

Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données. Ne pas faire vomir ! Faire boire abondamment de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !
-----------------	---

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants :
Dessèchement de la peau Réaction allergique possible.
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent ne se manifester qu'après une longue période/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en outre des gaz toxiques / fumée suivant :
Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ...), Oxyde d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet.
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie. Défense de fumer. Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Respecter les règles générales de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Protéger contre l'humidité.
Ne stocker qu'à une température de : +5°C - +25°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle et mastics d'étanchéité - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Wikosil[®] ultra matt

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

N° CAS : 26530-20-1 N° EG : 247-761-7 N° Index : 613-112-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2120768921-45-XXXX	2-octyl-2H-isothiazol-3-one abréviation de biocide : OIT CH: 0.05 mg/m ³ à long terme, 0.1 mg/m ³ à court terme DE: RTS : 0.05 E mg/m ³ [25/Q61,S/3]
--	--

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)

CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

N° CAS : 37859-55-5 N° EG : 484-460-1 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120004323-76-XXXX	2-pentanone, trioxime de (méthylsilyldyne) travailleur / employeur: DNEL: 0.229 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.065 mg/m ³ KG/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.033 mg/kg KG/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.057 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.033 mg/kg KG/d [par voie orale, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 0.1 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.01 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 0.569 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.057 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 2.15 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 0.044 mg/kg [sol]
---	---

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs.

Respecter les valeurs limites d'exposition.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection de la peau - Protection des mains	Éviter le contact avec la peau. S'il n'est pas possible, utiliser des gants de protection appropriés.
Vêtements de protection :	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	Respecter les valeurs limites d'exposition. En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable

Wikosil® ultra matt



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	nitrile (NBR), caoutchouc butylique (Butyl), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc fluoré
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	pâteux
Couleur	couleurs diverses
Densité	1.4 g/ml (coloré)
Viscosité	Non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	Ca. 7
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	> 150 °C
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Pas miscible à l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non conducteur
Teneur en solvants (EU)	0 %
Teneur en solvants (CH)	0 %

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec de l'eau (humidité).

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

Wikosil[®] ultra matt

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité. Eviter un fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Eau, Acides, Bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de feu ou d'une très forte chaleur, les produits dangereux suivants peuvent notamment se former : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	ATE: LD50: > 10'000 mg/kg
------------------------	---------------------------

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : 37859-55-5 N° EG : 484-460-1 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120004323-76-XXXX	O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime 2-pentanone toxicité aiguë : LD50: >1780 mg/kg [voie cutanée, rat]; toxicité aiguë : LD50: 1234 mg/kg [par voie oral, rat]; toxicité aiguë : ATE: 500 mg/kg [par voie oral] [25/Q61/3]
N° CAS : 58190-62-8 N° EG : 700-810-0 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120006148-66-XXXX	2-pentanone, O,O',O''-(éthénysilylidène)trioxime toxicité aiguë : LD50: 1786 mg/kg [voie cutanée, rat]; toxicité aiguë : LD50: 1000-2000 mg/kg [par voie oral, rat] [25/Q61/3]
N° CAS : 26530-20-1 N° EG : 247-761-7 N° Index : 613-112-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2120768921-45-XXXX	2-octyl-2H-isothiazol-3-one toxicité aiguë : ATE: LD50 : 125 mg/kg [par voie oral]; toxicité aiguë : ATE: LD50 : 311 mg/kg [voie cutanée]; toxicité aiguë : LD50: 318 mg/kg [par voie oral, rat]; toxicité aiguë : LD50: 311 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : ATE: LC50 : 0.27 mg/l/4h [par inhalation, poussière/brouillard] [25/Q901/5]

Classification des composants dangereux respectifs, voir la section 3.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau
---	--------------------------------------

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Voir section 2.3.

Wikosil[®] ultra matt

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

N° CAS : 37859-55-5 N° EG : 484-460-1 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120004323-76-XXXX	O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime 2-pentanone toxicité aiguë, poissons : LC50: >113 mg/l/96h [truite arc-en-ciel, Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, algues : ErC50: 100 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201]; toxicité aiguë, crustacés : EC50: >113 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD 202]; potentiel de bioaccumulation : [Log Pow 1.25], [BCF: 3.103] [25/Q61/3]
N° CAS : 58190-62-8 N° EG : 700-810-0 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120006148-66	2-pentanone, O,O',O''-(éthénysilyldène)trioxime toxicité aiguë, poissons : NOEC: >100 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss]; toxicité aiguë, algues : ErC50: 88 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata]; toxicité aiguë, crustacés : EC50: 100 mg/l/48h [Daphnia magna, grande puce d'eau]; toxicité aiguë, algues : NOEC: 32 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata] [25/Q61/3]
N° CAS : 26530-20-1 N° EG : 247-761-7 N° Index : 613-112-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2120768921-45-XXXX	2-octyl-2H-isothiazol-3-one toxicité aiguë, poissons : LC50: 122 µg/l/96h; toxicité aiguë, daphnies : EC50: 0.18 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : EC50: 150 µg/l/96h [25/Q901/5]

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE :
08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Concernant les emballages contaminés :

Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.

CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :

- Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
- Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

Wikosil[®] ultra matt

14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non / Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport :

UN „Model Regulation“ :	Non applicable.
-------------------------	-----------------

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2. La classification s'effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.
--

Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1

L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, Allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)

Wikosil[®] ultra matt

BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.